

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0249

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN ACHAT DE CONCESSION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame LAGOUCHE Monique, demeurant 81 avenue de la République, 91600 Savigny-Sur-Orge, tendant à obtenir l'attribution d'une concession Trentenaire dans le cimetière Champagne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est accordé au nom de Madame LAGOUCHE Monique, une concession Trentenaire, portant le numéro 15880, emplacement 4 B 3, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2** : La présente concession est consentie moyennant le paiement de la somme totale de 285,00€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3** : La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 15 juillet 2052.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

